



## DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 20 Février 2020

L'an deux mille vingt, le trente janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

**Présents :** Mmes PEIRETTI GARNIER – GLAS – PROST – GEORGES – JULLIAN SICARD – ANGER – Mrs PLANTIER – MARTIN – POUDEVIGNE – HIGON – PIC – MOUTON – CRUVELLIER – DALVERNY – LAZAREWICZ - VALY

**Absents représentés :** Mr BASSET par Mme JULLIAN SICARD – Mme CAUSSE JULLIAN par Mme ANGER

**Secrétaire :** Mr LAZAREWICZ

### **D\_2020\_07 : Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées**

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code des Collectivités territoriale, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1°) Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2°) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- 3°) Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- 4°) Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Saint Julien les Rosiers a décidé d'actualiser le zonage de l'assainissement des eaux usées.

A l'issue de cette actualisation, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et a décidé sa mise à l'enquête publique, par délibération n° D\_2019\_54 du 4 juillet 2019.

**Vu** l'actualisation des données de la notice technique justifiant le zonage d'assainissement en date du 30 juillet 2019 réalisée suite à la demande de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) consultée le 09 juillet 2019,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2020

Application agréée E.legipate.com

99\_DE-930-213002744-20200220-D\_2020\_07-D

**Conformément** à l'arrêté municipal n° D\_2019\_119 en date du 05 septembre 2019, et à la législation en vigueur, l'enquête publique s'est déroulée en mairie de Saint Julien les Rosiers du 17 octobre au 16 novembre 2019 inclus.

Deux observations du public ont été faites :

- une sur la continuité du réseau du chemin de Lariasse vers la commune de St Martin de Valgalgues
- et une autre sur le prolongement du réseau sur le chemin de GRANAUDY.

La commune a répondu en apportant les informations argumentées qui sont reprises dans le rapport du commissaire enquêteur. (remarque N° 8 et N° 22)

**Considérant** dans ces conditions qu'il convient d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées,

**Vu** les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement des eaux usées,

**Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

**Vu** le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

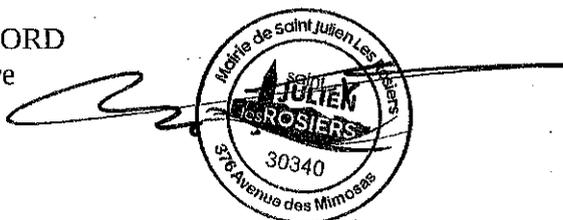
**Vu** la dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas délivrée par la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 29 août 2019,

**Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

**Le conseil municipal**, après avoir entendu cet exposé, avec 5 « ABSTENTIONS » et 14 voix « POUR » :

- Décide d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que le zonage assainissement des eaux usées sera annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 Février 2020.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées approuvé sera tenu à disposition du public au service urbanisme, en mairie de Saint Julien les Rosiers pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Serge BORD  
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2020

Application agréée E-ecapite.com

99\_DE-030-213002744-20200220-D\_2020\_07-D